

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, APRIL 20, 1775.

JEUDI, le 20 AVRIL, 1775.

P A R I S, DECEMBER 30.



ANY reformation is going to be made in affairs of Government, particularly with respect to the finances. The Archbishops and Bishops are going to be reduced in their revenues, which are to be proportioned to their places of residence, which for the future are to be within their own dioceses, and not at Court or in the capital. The produce of the proposed reduction will, it is said, amount to double the free gift the Clergy has hitherto paid, which is to be suppressed; and the inferior Clergy are to be put on a better footing. All the Royal Abbies are to be fixed at 3000 livres, and the surplus together with the savings of the Archbishopricks and Bishopricks, will raise an annual sum of 6,000,000 livres, which is to be disposed of in pensions of 1000 livres each to Officers who have distinguished themselves in the Service of their country; and those whose age and infirmities oblige them to retire from the army; and in marriage portions of 3000 livres to the daughters of decayed Gentlemen, in order to encourage population.

The Archbishop of this place has communicated to the duke de la Vrilliere, a justification of his conduct, in answer to the orders he received from his Majesty. The duke who knew that the King his Master would not admit of any innovations in matters of Religion, told the Archbishop, that his Majesty would be obeyed, and if he was not, there was a person ready to supply his place. The Archbishop has not been at Court since.

Warsaw, December 14. They write from Lemberg, that by order of the Court of Vienna all Convents are forbidden to accept of any person as professed, under the age of 24 years. All Canons are likewise forbidden to hold more than one benefice, neither can they any longer write to Rome without leave from the Archbishop of Lemberg.

Porto, December 16. On Sunday last, the 11th instant, this river rose fifteen feet perpendicular in about seven hours, filling the streets near the quays on both sides; many warehouses were thrown down; pipes of wine and various other merchandizes were carried away; and in some places the inhabitants had but just time to escape at the tops of their houses. On Monday the torrent was extremely rapid: About one o'clock, the ship Kirby Hall, James George, Master, with only one man on board, laden with 262 pipes of wine for London, and ready to sail, was forced from her moorings, and in a few minutes dashed to pieces on the bar; however, by the courage and skill of the Pilots at St. John's, the man was saved.

At night the following ships were driven over the bar, viz. The George, George Madgson, Master, from Carolina with rice, bound to Topsham, and had 110 pipes of wine on board; the Bacchus, George Hill, Master, from Hull, with sundry merchandizes, bound to Hull, with 107 pipes of wine on board; the Amelia, Hugh Stephenson, Master, from Quebec, with wheat, bound to Bristol; and a Portuguese ship called the St. Joao. Evangelist, Joao. Pinto da Rocha, Master, bound to Bahia, laden, and valued at between 30 and 40,000l. This last struck on a sand near the bar, where she still remains.

On Tuesday night the torrent abated; and, though the stream still runs with great rapidity, boats begin to pass. Some freshes here have been known as high as this, but they always hitherto came on gradually; none having ever been known so violent and so sudden.

The losses are very considerable in wine, sugar, ships, houses, and merchandize of all sorts; though no certain calculation can as yet be made of the amount. However, we do not hear that any lives have been lost.

His Britannic Majesty's Consul has taken the necessary measures for the recovery of such parts of wrecks and merchandize as can be found, in order to their being restored to the Owners.

L O N D O N, JANUARY 3.

Extrait of a private letter from the Hague, December 27.

"A war on the continent is, according to the present circumstances, almost unavoidable; to which end the continental Princes actually have 1,625,000 of the best disciplined troops in readiness; but it is certain that Great-Britain will not be in the least concerned in it; for we are informed from undoubted authority, that a new alliance has been treated on between Great-Britain, France and Spain, and which was the real cause of Lord M——'s trip to Paris. Of this treaty the French boast, and say it was bought à prix d'or; the reason of which they pretend is the affairs of America, which never could have come to a serious consideration of the Court of G——B——n, without previously obtaining the pacific determinations of France and Spain. It is further said, that the said treaty was finished under the guarantee of Prussia and Sardinia, and which was the cause of changing Ambassadors between the two latter Courts."

January 4. It has been calculated that Great-Britain sustains a loss of upwards of one thousand pounds per day, exclusive of Government duties, while this nation continues at variance with her American Colonies.

Extrait of a Letter from Paris, December 20.

"The popularity of the King seems already on the decline. The Parliament have already begun to remonstrate against some of the small taxes lately imposed by their Sovereign. One paragraph of their Remonstrance is, I think, well worth communicating, and is as follows: "None of us, Sire, are ignorant of the charges which your affairs subject you to, and in that respect are sensible what the utmost of our duty requires from us; our lives and fortunes are ever at your service to their full extent: It is not the taxes themselves which alarm us, but we are alarmed to the highest degree at the

P A R I S, le 30 DECEMBRE.



ON est sur le point de faire plusieurs reformes dans les affaires du gouvernement, particulièrement à l'égard des finances. Les Archevêques et Evêques vont être réduits dans leurs revenus, qui seront proportionnés aux lieux de leurs résidences, qui à l'avenir feront leurs propres diocèses, et non la cour ou la capitale. Le produit de cette réduction, à ce qu'on dit, montera au double du don gratuit que le clergé a païé jusqu'ici, lequel sera supprimé; et le clergé inférieur doit être mis sur un meilleur pied. Toutes les abbayes royales doivent être fixées à 3000 livres, et le surplus avec l'épargne des archevêchés et des évêchés, procurera une somme annuelle de 6,000,000 de livres, qui sera employée en pensions de 1000 livres pour chaque officier qui s'est distingué dans le service de sa patrie; et en faveur de ceux dont l'âge et les infirmités les obligent de se retirer du service; et en dote de 3000 livres pour les filles des gentils-hommes ruinés, pour encourager la population.

L'Archevêque de cette ville a communiqué au Duc de la Vrilliere une justification de sa conduite; en réponse des ordres qu'il a reçu de sa Majesté. Le Duc qui savoit que le Roi son maître ne vouloit admettre aucune innovation en matière de religion, dit à l'Archevêque que sa Majesté vouloit être obéie, et que si elle ne l'étoit, il y avoit une personne prête destinée à remplir sa place. L'Archevêque n'a pas paru à la cour depuis.

Varsovie, le 14 Decembre. On mande de Lemberg, qu'en vertu des ordres de la cour de Vienne, il est défendu à tous les convents d'admettre à la profession aucune personne au-dessous de l'âge de 24 ans. Et il est pareillement défendu à tous les chanoines de retenir plus d'un bénéfice; et il ne leur est plus permis de s'adresser à Rome sans une permission de l'Archevêque de Lemberg.

Porto, le 16 Decembre. Dimanche dernier l'onze du présent la rivière monta quinze pieds perpendiculaires dans environ sept heures, inondant les rues proches des quais des deux côtés; plusieurs magasins furent renversés; des pipes de vin et plusieurs autres marchandises furent emportées, et dans quelques endroits les habitants n'eurent que le tems de se sauver au sommet de leurs maisons. Lundi le torrent fut extrêmement rapide; vers les une heure le vaisseau Kirbi Hall, Jacques George Capitaine, avec un seul homme à bord, chargé de 262 pipes de vin pour Londres, et prêt à mettre à la voile, fut entraîné de son ancrage, et en quelques minutes de tems mis en pièces sur la barre; cependant par le courage et l'expérience des pilotes de St. Jean, l'homme fut sauvé.

La nuit les vaisseaux suivans furent entraînés au-de là de la barre, savoir: Le George, George Madgson capitaine, de la Caroline, chargé de ris pour Topsham, et avoit 110 pipes de vin à bord; le Bacchus, George Hill capitaine, de Hull, avec diverses marchandises, pour Hull, et 109 pipes de vin à bord; l'Amelie, Hughes Stephenson capitaine, de Québec, avec du bled, pour Bristol; et un vaisseau Portugais appelé le St. Jean l'Evangeliste, Jean Pinto de Rocha capitaine, chargé et estimé de 30 à 40,000 livres sterling; ce dernier donna sur un banc de sable près de la Barre, où il est encore.

Mardi le soir le torrent se calma; et quoique le courant étoit encore fort rapide les chaloupes commencerent à passer. L'on a vu ici quelques inondations aussi hautes que celle-ci, mais elles arrivoient par degrés, et on n'en a jamais vu une aussi violente et aussi soudaine.

Les pertes sont très considérables, en vin, sucre, vaisseaux, maisons, et marchandises de toute espèce; quoiqu'on ne peut faire jusqu'à présent un calcul exact de la somme. Cependant nous n'entendons pas que personne ait perdu la vie.

Le Consul de sa Majesté Britannique a pris les mesures nécessaires pour recouvrer toutes les parties des naufrages et des marchandises qu'on put trouver, pour les faire remettre aux propriétaires.

L O N D R E S, le 3 JANVIER.

Extrait d'une lettre particulière de la Haie, du 27 Decembre.

"Une guerre dans le continent, selon les circonstances présentes, est presque inévitable, pour laquelle fin les Princes du continent ont actuellement 1,625,000 des meilleures troupes disciplinées toutes prêtes; mais il est certain que la Grande Bretagne n'y sera nullement impliquée; car nous sommes informés d'une part indubitable, qu'on a traité une nouvelle alliance entre la Grande Bretagne, la France et l'Espagne, ce qui fut la cause réelle du voyage du Lord M——d à Paris. Les François se vantent de ce traité, et disent qu'il a été acheté au poids de l'or, dont on dit que les raisons sont l'affaire de l'Amérique qui n'auroient jamais pu venir à une sérieuse considération de la G——B——n, sans s'assurer préalablement des dispositions pacifiques de la France et de l'Espagne. L'on dit de plus, que le dit traité a été conclu sous la garantie de la Prusse et de la Sardaigne, et c'est ce qui cause l'échange des ambassadeurs entre ces deux dernières cours.

Le 4 Janvier. L'on a calculé que la Grande Bretagne souffre une perte de plus de mille livres sterling par jour, sans les droits du gouvernement, tant que cette nation continue dans la méintelligence avec les colonies Américaines.

Extrait d'une lettre de Paris, du 20 Decembre.

"La popularité du Roi semble déjà être sur son déclin. Le Parlement a déjà commencé à faire des remontrances contre quelques petites taxes imposées dernièrement par le Souverain. Un article de ses remontrances est, je pense, qu'il mérite de le communiquer, il contient ce qui suit: Personne de nous, Sire, n'ignore les charges auxquelles vos affaires vous obligent, et à cet égard nous sentons tout ce que votre devoir exige de nous; nos vies et nos biens sont toujours à votre service dans toute leur étendue; ce ne sont pas les taxes

nature of them, their continuance, &c. the consequences of which seem to be of a very ominous aspect.

January 5. They write from Gibraltar, that a Spanish frigate had been taken in the Mediterranean by four Moorish cruizers, who butchered two thirds of the crew in cold blood.

Advice is received from the Hague, that the States have ordered a powerful fleet of men of war to be fitted out immediately to sail for the Mediterranean, where they are to be stationed, in order to protect their trading ships from being plundered by the Moors; and it is strongly suspected that they are to assist the Spaniards in subduing the Barbarians, and driving them out of the sea.

January 9. A report prevails at the Hague, that the misunderstanding between Great-Britain and the States-General is likely to become more serious than at first suspected. On the part of England, Sir Joseph Yorke has presented a Memorial, relative to the part some Dutch Merchants have adapted, in furnishing the Americans with several articles of commerce; and Count Welderen is said to have lately received new instructions, relative to the representation of the affair on behalf of the States-General.

They write from Stockholm, that the King has lately concluded a treaty, offensive and defensive, with the Russian Court, by virtue of which all the old treaties which formerly subsisted between the two powers are confirmed.

By a private letter from Senegal we are informed, that the French have at present five men of war cruizing on the coast of Guinea, and that several of their merchant ships are fitted up more like privateers than ordinary traders.

January 10. Last week her Majesty received a very handsome present of sable skins from the Empress of Russia, which are said to be the grandest ever seen in England.

January 12. A letter from Paris says, that the Marquis de Noailles is appointed Ambassador to England.

January 14. Some fresh instructions have been lately sent to the Governors of Gibraltar and Minorca, and the fleet on the Mediterranean station will be reinforced with several ships early in the spring.

Extract of an authentic Letter from Carthage, December 15.

By letters from Melille, of the 9th instant, we learn, that the King of Morocco appeared in person at the head of his army before that place on the 8th in the morning; that he immediately occupied the eminencies, and the day following began to throw some bombs into the town, but at so great a distance as to be of no effect.

We know not yet the quantity or the calibre of his artillery, of which we have not hitherto seen any but eight or ten pieces of cannon, of about 6 or 8 pounders; and if he has not any larger for making this siege, he will probably fail in his enterprise.

Extract of a Letter from Leghorn, December 10.

A few days ago arrived in our road a Dutch frigate of war, by which we learn the following interesting piece of intelligence:—About the month of May last a Dutch East-Indiaman was found stranded on the coast of Japan by some fishers on that coast, who went on board of it, and finding it totally abandoned, they seized every thing on board and carried it to the government of Japan; unluckily there was found a packet directed for the Directors of the East-India Company, which was interpreted to the Emperor by a Jesuit, and which made some very important discoveries, so that the Emperor immediately proclaimed a war against the Dutch.

PHILADELPHIA, MARCH 9.

Extract of a Letter from a Gentleman in England, dated January 1, 1775.

I have had the Honour of being sent for by some of the first People in Administration, who, to do them Justice, seem now disposed rather to heal the Wound than to keep it open. They only wish that some Line could be drawn, to satisfy the minds of the People of this Country, who seem indisposed to make too great submissions to the Colonists, whom they consider as their Children.

A Letter from Bristol, dated January 5, says, "As we have no present Prospect of Matters being settled, so as to admit of our shipping any Goods this Spring to America, we intend to ballast the Ship, and expect to send her away in about 14 Days."

Another Letter, of the 11th, mentions, that Petitions to be presented to Parliament were drawing up in most Places; that it was intended to form them in a decent moderate Style; and that their Contents would be chiefly on Mercantile Affairs.

SIR,

LONDON, December 24, 1774.

This is just to inform you, that having received the Petition of the General Congress to the King; we immediately communicated the same to Lord Dartmouth, Secretary of State for the American Department, as the regular, official method; and that, by which only, we could have expectation of obtaining an answer.—His Lordship, this day, informed us, "That he had laid the same before the King, that his Majesty had been pleased to receive it very graciously, and to say, That it was of so great Importance, that he should as soon as they met, lay it before his two Houses of Parliament." We can now only add, that we are, with great respect, Sir,

Your most obedient and most humble Servants,

To Edward Biddle, Esq; Speaker
of the Hon. House of Representatives,
Pennsylvania.

W. BOLLAN,
B. FRANKLIN,
ARTHUR LEE.

Extract of a letter from Malaga, January 18.

"As you no doubt have, ere this, heard of the Moors commencing hostilities against the Spaniards, I shall endeavour to give you a sketch of their declaration of war.—As it is contrary to the laws of our Prophet Mahomet, to suffer any Christians to have any possessions on my coasts; I desire you will immediately quit the several garrisons you are now master of; viz. Ceuta, Millilia, Ocan, &c. otherwise I shall immediately lay siege to them, and lay them in ashes.—As my intention is only to make myself master of them, I have given my cruizers strict orders not to molest any of your shipping, which may still have free access to any of my ports without molestation.—For you must not suppose our nation like yourselves, who can suffer so small a place as Gibraltar to remain in the hands of the English, and so great a distance from them, that they cannot receive any succours in less than two or three months."

Extract of a Letter from London, January 4.

I now apprise you that the merchants and manufacturers in Glasgow, and its neighbourhood, are drove to the greatest distress, from the amazing quantity of goods already manufactured for the Virginia and other American markets, which now lay a dead weight on hand, as they dare not export them."

par elles-mêmes qui nous alarment; mais nous sommes alarmées au plus haut point de leur nature, de leur durée, &c.—dont les conséquences semblent avoir quelque chose de fâcheux."

Le 5 Janvier. On écrit de Gibraltar, qu'une frégate Espagnole avoit été prise dans la Méditerranée par quatre corsaires Maures, qui massacrèrent les deux tiers de l'équipage de sang froid.

L'on a reçu la nouvelle de la Haie, que les Etats ont ordonné d'équiper une puissante flotte de vaisseaux de guerre pour faire voile pour la Méditerranée, où ils seront en station pour protéger leurs vaisseaux marchands du pillage des Maures; et l'on soupçonne fort qu'ils doivent assister les Espagnols à soumettre les barbares, et à les chasser hors des mers.

Le 9 Janvier. Le bruit court à la Haie, que la mésintelligence entre la Grande-Bretagne et les Etats Généraux deviendra probablement plus sérieuse que l'on ne pensoit d'abord. De la part d'Angleterre le Chevalier Joseph Yorke a présenté un mémoire touchant le parti que quelques marchands Hollandois ont pris, de fournir les Américains de divers articles de commerce; et l'on dit que le Comte Welderen a dernièrement reçu de nouvelles instructions, touchant la représentation de l'affaire de la part des Etats Généraux.

L'on écrit de Stockholm, que le Roi a dernièrement conclu un traité offensif et défensif avec la cour de Russie, en vertu duquel tous les traités qui subsistoient ci-devant entre les deux cours sont confirmés.

Par une lettre particulière du Sénégal, nous sommes informés, que les François ont à présent cinq vaisseaux de guerre qui croisent sur la côte de Guinée, et que plusieurs de leurs vaisseaux marchands sont équipés plus en armateurs qu'en vaisseaux marchands ordinaires.

Le 10 Janvier. La semaine dernière sa Majesté la Reine reçut un fort beau présent de martes Ziblines de l'Impératrice de Russie, que l'on dit être les plus belles qu'on ait jamais vues en Angleterre.

Le 12 Janvier. Une lettre de Paris dit, que le Marquis de Noailles est nommé ambassadeur en Angleterre.

Le 14 Janvier. L'on a envoyé dernièrement quelques nouvelles instructions aux Gouverneurs de Gibraltar et de Minorque, et la flotte en station dans la Méditerranée sera renforcée de plusieurs vaisseaux au commencement du printemps.

Extrait d'une lettre authentique de Carthage, du 15 Decembre.

Par des lettres de Melille du 9 du présent, nous apprenons que l'Empereur de Maroc a paru en personne à la tête de son armée devant cette place le 8 au matin; et qu'aussitôt il occupa les éminences, et que le jour suivant il fit jeter quelques bombes dans la ville, mais à une si grande distance qu'elles ne firent aucun effet.

Nous ne savons pas encore la quantité ou le calibre de son artillerie, dont nous n'avons encore vu que huit ou dix pièces de canons de 6 ou de 8; et s'il n'en a pas de plus gros pour faire ce siège, il échouera probablement dans son entreprise."

Extrait d'une lettre de Livourne, du 10 Decembre.

Il y a quelques jours il arriva dans notre rade une frégate de guerre Hollandoise, par laquelle nous apprenons la nouvelle intéressante suivante:— Environ le mois de Mai dernier quelques pêcheurs trouverent un vaisseau des Indes Hollandois échoué sur la côte du Japon, ils allèrent à son bord, et le trouverent entièrement abandonné, ils s'emparèrent de tout ce qui étoit à bord et le conduisirent au gouvernement du Japon; malheureusement on trouva un paquet adressé aux directeurs de la compagnie des Indes, qui fut interprété à l'Empereur par un Jesuite, et qui fit quelques découvertes très importantes, de sorte que l'Empereur déclara aussitôt la guerre aux Hollandois."

PHILADELPHIE, le 9 MARS.

Extrait d'une lettre d'une personne d'Angleterre, du 1 Janvier.

J'ai eu l'honneur d'avoir été mandé par quelques uns des premiers du ministère, qui, pour leur rendre justice, semblent maintenant plutôt disposés à guérir la plaie qu'à la tenir ouverte. Ils souhaitent seulement que l'on trouvat quelque expédient pour satisfaire les esprits du peuple de ce pays, qui ne semble pas disposé à faire de trop grandes submissions aux colons, qu'il regarde comme ses enfans."

Une lettre de Bristol datée du 5 Janvier dit, "comme nous n'avons aucune perspective d'accommoder les affaires de manière à embarquer aucune marchandise pour l'Amérique ce printemps, nous nous proposons de laisser le vaisseau et de le renvoyer dans environ quatorze jours."

Une autre lettre du onze marque, que l'on formoit des requêtes pour présenter au Parlement dans presque toutes les places; qu'on se propoitoit de les former d'un stile décent; et que leur contenu seroit principalement touchant les matieres de commerce.

MONSIEUR,

Londres, le 14 Decembre, 1774.

Celle-ci est express pour vous informer, qu'ayant reçu la Requête du Congrès Général au Roi, nous la communiquâmes immédiatement au Lord Dartmouth Secrétaire d'Etat pour le departement de l'Amérique, comme étant la methode reguliere et de devoir; et la seule par laquelle nous pouvions attendre d'obtenir une reponse.—Ce Seigneur nous informa ce jourd'hui, "qu'il l'avoit mise devant le Roi, que sa Majesté avoit eu la bonté de la recevoir très gracieusement, et de dire, qu'elle étoit d'une si grande conséquence, qu'aussitôt qu'on s'assembleroit elle la remettrait devant ses deux Chambres de Parlement."— Nous pouvons seulement ajouter maintenant, que nous sommes avec beaucoup de respect, Monsieur,

A Edward Biddle, Ecuyer, Orateur
de l'Honorable Chambre des Représentans
de la Pennsylvanie.

Vos très humbles et très obéissans Serviteurs,
W. BOLLAN,
B. FRANKLIN,
ARTHUR LEE.

Extrait d'une lettre de Malaga, du 18 Janvier.

"Comme sans doute vous avez appris avant celle-ci que les Maures commencent des hostilités contre les Espagnols, je tâcherai de vous donner une esquisse de leur déclaration de guerre:—Vû qu'il est contraire aux loix de notre Prophete Mahomet, de souffrir qu'aucuns Chrétiens aient des possessions sur mes côtes, je veux que vous abandonniez au plutôt les diverses places dont vous êtes maintenant les maitres, savoir, Ceuta, Millilia, Ocan, &c. si non, je les assiégerai au plutôt, et les reduirai en cendres.— Comme mes intentions sont seulement de m'en rendre maitre, j'ai donné des ordres précis à mes armateurs de n'inquiéter aucuns de vos batimens, qui peuvent encore avoir un libre accès dans tous mes ports sans être inquiétés.— Car vous vous ne devez pas supposer notre nation comme la votre, qui pouvez souffrir qu'une aussi petite place que Gibraltar reste entre les mains des Anglois, à une aussi grande distance d'eux qu'ils ne peuvent recevoir aucun secours en moins de deux ou trois mois."

Extrait d'une lettre de Londres, du 4 Janvier.

Je vous apprends maintenat que les marchands et les manufacturiers de Glasgow, et de son voisinage, sont réduits à la plus grande détresse, par la

Extract of a letter from a Gentleman in Barbadoes to his Friend in this City, dated February 8.

"A Subscription was opened at the house of John Prettyjohn, Esq; for our worthy and distressed brethren of Bolton, to be sent in rum, the first week in April. It is imagined the sum will exceed £.1000 this currency. The Assembly are forming a Petition to send to his Majesty, by the first European vessel."

N E W Y O R K, MARCH 27.

Last Monday Afternoon, Expresses arrived in Town from the County of Cumberland in this Province, who bring Accounts from thence of a very extraordinary and alarming Nature. On the Monday Afternoon preceding the Day for holding the Inferior Court, several riotous and disorderly Persons, to the Number of between Eighty and Ninety, assembled at the Court-House, of which they took Possession, with an avowed Intent of preventing the Court from being held the next Day; many of them had Arms, and those who were unprovided for, were collecting both Arms and Ammunition with all possible Dispatch. Many of the Magistrates having come to Town, it was thought advisable, that the Sheriff should make the usual Proclamation against riotous Assemblies, and demand Possession of the Court-House and Goal, which being refused several times, about nine o'Clock at Night, a Party assembled in Order to disperse the Rioters, — these proceeded with the Sheriff and some Magistrates to the Court-House, where Proclamation was again made by the Sheriff, for the Rioters to disperse, and sundry Attempts were made to get in, without using Fire Arms, but this proving ineffectual, three Guns were fired over the Door, in hopes the Rioters would be intimidated and retired, but so determined were they in their undertaking, that the Fire was immediately returned from the Court-House, by which one of the Magistrates was slightly wounded, and another Person shot thro' his cloaths. The Magistrates seeing the imminent Danger they were in, so well exerted themselves, that they forced the front Door, and after a very smart Engagement, wherein one of the Rioters was killed, and many Persons on both Sides wounded, the Court-House was cleared, and proper measures taken to preserve the Peace for that Night. — The next Morning all was Tumult and Disorder, the Judges however opened the Court at the usual Hour, and adjourned till three o'Clock in the Afternoon; but by this Time, the Body of Rioters beginning to assemble in large Parties, from New-Hampshire, and Places adjacent, and particularly from Bennington, in the neighbouring County of Albany, with an hostile Appearance, and the Court foreseeing no probability of being able to proceed to business, adjourned till next June Term. The Body of Rioters, which soon amounted to upwards of 500, surrounded the Court-House, took the Judges, Justices, Sheriff, the Clerk, and as many more of their Friends as they could find, into close Custody, and sent Parties out, who were daily returning with more Prisoners; the Roads and Passages were guarded with armed men, who indiscriminately laid hold of all Passengers, against whom any of the Party intimated the least Suspicion, and the Mob stimulated by their chief Leaders to the utmost Fury and Revenge, breathed nothing but blood and slaughter against the unfortunate Persons in their Power; the only thing which suspended their Rage, was a difference in Opinion, as to the Manner of destroying them: And from the Violence and Inhumanity of the Disposition apparent in the Rioters, it is greatly to be feared, that some of the worthy Men in Confinement, will fall a Sacrifice to the brutal Fury of a Band of Ruffians, before timely Aid can be brought to their Assistance.

An Express last Night arrived, brings an Account, that the Inhabitants of Cumberland County are in the greatest Confusion and Distress, and that one of the Judges, two Magistrates, the Sheriff, the Clerk, and four other Persons (whose Lives were providentially saved from the Fury of the Rioters, by the timely Interposition of a strong Party of Men from New-Hampshire) have been committed to the Goal, of the County of Hampshire, in the Province of Massachusetts-Bay, escorted by an Armed Party of the Rioters, — that all the Magistrates in Cumberland, except two, are expressly ordered by the Rioters to cease the further Execution of their Offices, and these two are permitted by the Mob to act in criminal Cases only, for the Purpose of signing Warrants for the Commitment of such Persons as they shall bring before them; and that there were 7 Persons whom the Mob had imprisoned were let out on giving Bail to the Chairman of a Committee appointed by the Mob, without whose Pass no Man can travel that Country.

M O N T R E A L, APRIL 13.

Yesterday the SELECT SOCIETY (which was instituted in this City about a Year ago, for the Purpose of debating freely on chosen Subjects) held their Anniversary at the Race-Tavern. The principal Gentlemen of the Military, Town and Environs, were invited to Dinner, after which the following loyal Toasts were drank, viz. The KING; The Queen and Royal Family; Unanimity to the British Empire. An Oration was then delivered by one of the Members, adapted to the Nature of the Society, setting forth the Advantages resulting from frequent literary Intercourse; this took up about ten minutes, when the Glass again circulated to General CARLETON and the Province of Quebec; Admiral GRAVES and the Navy in America; General GAGE and the Army in America, &c. &c. with several other Toasts of Wit and Humour. The whole was conducted with Elegance, Decorum and Propriety, and reflects Honor on a set of Gentlemen who dar'd thus publicly resist the present rapid Torrent of Gaming, and devote a Portion of their Leisure to rational and useful an Amusement.

A D V E R T I S E M E N T S.

WHEREAS the Partnership of SIMON & HUGH

FRASER is lately dissolved, and they are desirous of settling their Affairs as soon as possible, they request those who have any Demands upon the said Partnership to bring in their Accounts, that they may be adjusted; and those who are indebted to them are required to make immediate Payment, unto Simon Fraser one of the Partners, otherwise their Accounts will be put into the Hands of an Attorney.

N. B. They have a general assortment of DRY-GOODS, which they will sell cheap (for Cash only) Quebec, April 20th, 1775.

VU que la Société de SIMON & HUGUES FRASER

vient d'être dissoute, et qu'ils desiront de régler leurs affaires aussitôt possible, ils prient ceux qui ont quelques demandes à la charge de la dite Société, d'apporter leurs comptes pour pouvoir les régler; et ceux qui leur sont redevables sont priés de payer immédiatement à SIMON FRASER l'un des Associés, si non leurs comptes seront remis es mains de procureur. Québec, le 20. Avril, 1775.

N. B. Ils ont un assortiment complet de Marchandises seches qu'ils vendront à bon marché (pour Argent comptant seulement.)

FRANCIS JOSEPH CUGNET, Signior of Part

of the Islands of Mingan, being just informed that the Sieur Grizé called Villefranche, Notary at Chambly, endeavours to dispose of and offers for Sale a Conveyance made him by M. Antoine Belcour Delafontaine, of his fourteenth Share of the said Islands, by a Deed passed before Mr. Hantraye, Notary at St. Antoine on the River Richelieu, dated the 4th of December, 1769: Acqu into the Publick, that he caused Propositions to be made him, about the first of March last, for reimbursing him the Sum remaining due to him on 3060 Shillings Currency, for which he had obliged the said Sieur Antoine Belcour Delafontaine to make him the said Conveyance by threatening to prosecute him at Law; being a Balance remaining due to him on the Sum of 6300 Shillings in Ordonnances, for the Purchase of a very bad Piece of Land which the said Grizé called Villefranche had sold him in the Year 1757. And as the whole Family is desirous of redeeming the said fourteenth Part out of the Hands of the said Sieur Grizé called Villefranche, from no other Motive than putting the Daughter of the said Antoine Belcour Delafontaine, aged from 12 to 13 Years, in the Possession and Enjoyment of it, who he abandoned last Fall, as well as his Wife, and who are both at present in the utmost Distress; and with so much more Reason, as the said Sieur Villefranche has already received on Account of the said 3060 Shillings Currency a Sum upwards of 2000 Shillings, which he denies, but for which there are his Receipts. The Publick may be further assured, that this Deed of Conveyance is defective, (not to say fraudulent) the said Mr. Hantraye having given a Certificate, the 23d of January last, in Writing, signed with his own Hand, that the Wife of the said Sieur Antoine Belcour Delafontaine would not have signed the said Deed of Conveyance had he not been forced thereto. F. J. CUGNET.

Quebec, April 13, 1775.

quantité étonnante de marchandises déjà fabriquées pour la Virginie et autres places de l'Amérique, qui demeure maintenant un fardeau inutile, vu qu'on n'ose pas les embarquer."

Extrait d'une lettre d'une personne de la Barbade, à son ami dans cette ville; en date du 8 Fevrier.

"L'on a ouvert une souscription à la maison de Jean Prettyjohn, Ecuier, pour nos dignes freres affligés de Bolton, pour être envoyée en Rum, la première semaine d'Avril. On pense que la somme passera 1000 livres de notre courant. L'assemblée forme une Requête pour envoyer à sa Majesté par le premier vaisseau pour l'Europe."

NOUVELLE-YORK, le 27 Mars.

Lundi dernier l'après-midi, il arriva un exprès du comté de Cumberland dans cette province, qui en rapporte la nouvelle extraordinaire et de nature très alarmante. Lundi l'après-midi la veille de la tenue de la cour, plusieurs factieux et dérangés, au nombre d'environ quatre-vingt-dix, s'assemblerent à la chambre d'audience dont ils s'emparèrent, avec un propos délibéré d'empêcher de tenir la cour le lendemain; plusieurs étoient armés; et ceux qui n'en étoient pas munis, se fournirent en toute diligence possible tant d'armes que de munitions. Plusieurs des magistrats étant venus en ville, on jugea à-propos que le-Sheriff fit publier la proclamation ordinaire contre les séditieux, et pour demander la possession de la salle d'audience et de la prison, ce qui étant refusé plusieurs fois, environ les neuf heures de nuit un parti s'assembla pour disperser les perturbateurs, il procéda avec le Sheriff et quelques magistrats à la salle d'audience, où la proclamation fut encore publiée, pour les disperser, et on fit plusieurs tentatives pour s'en rendre maître sans aucun usage des armes à feu; mais cela ne réussissant pas, on tira trois coups au-dessus de la porte, espérant d'intimider les factieux et les faire retirer, mais ils étoient si résolus dans leur entreprise, que l'on tira pareillement de la salle de la cour, et un des magistrats fut légèrement blessé, et une personne eut son habit percé. Les magistrats voyant le danger imminent où ils étoient se composèrent si bien, qu'ils forcèrent la porte de devant, et après un très vit engagement, dans lequel un des séditieux fut tué, et plusieurs personnes blessées des deux cotés, la cour fut libre, et on prit des mesures pour conserver la tranquillité la nuit. — Le lendemain matin tout fut en tumulte et en déordre, cependant les juges ouvrirent la cour, et s'ajournèrent à trois heures l'après-midi; mais pendant ce temps-là le corps des factieux commença à s'assembler en partis nombreux de la Nouvelle Hampshire et des places circonvoisines, et particulièrement de Bennington dans le voisinage du comté d'Albanie, avec une apparence menaçante, et la cour ne voyant aucune probabilité de pouvoir procéder aux affaires, s'ajourna au mois de Juin prochain. Le corps des séditieux, qui se monta bientôt à plus de 500, environna la salle d'audience, s'empara des juges tant supérieurs qu'inférieurs, du Sheriff, du greffier, et de tous leurs amis qu'il put trouver, et les tint sous bonne garde, et envoya aussitôt des partis au dehors, qui revenoient tous les jours avec quelques prisonniers de plus; les chemins et les passages furent gardés par des gens armés, qui arretoient indifféremment tous les passagers contre lesquels quelqu'un du parti avoit le moindre soupçon; et la populace excitée par les chers à la plus grande fureur et vengeance ne respiroit que sang et carnage contre les infortunés qui étoient en leur puissance; la seule chose qui suspendit leur fureur fut une différence d'opinion touchant la manière de les faire périr; et par la violence et l'inhumanité de leur disposition apparente, il est fort à craindre, que quelques-unes des dignes personnes arretées seront sacrifiées à la fureur brutale d'une bande de coquins, avant qu'on puisse leur procurer du secours assez à temps.

M O N T R E A L, le 19 AVRIL.

Hier la Société Choise (qui a été instituée dans cette ville, il y a environ un an, pour conférer librement touchant des matieres choisies) tint son Assemblée annuelle à la Race-Tavern. Les principaux Officiers militaires, de la ville et des environs, furent invités à dîner, après lequel on but les santés suivantes, savoir: au ROI; à la REINE et à la FAMILLE ROYALE; à l'Unanimité de l'Empire Britannique. Ensuite un des membres prononça une harangue convenable à la nature de la Société, démontrant les avantages résultans d'une fréquente communication littéraire; elle dura environ dix minutes; alors le verre fut encore la ronde au Général CARLETON et à la Province de Québec; à l'Amiral GRAVES et la Marine en Amérique; au Général GAGE et l'Armée en Amérique, &c. avec plusieurs autres santés plaisantes et spirituelles. Le tout se passa avec magnificence, bienéance et décence, et fit honneur à une compagnie de Messieurs qui osent ainsi résister à la fureur du jeu qui domine à présent, et consacrer une partie de leur loisir à un amusement si utile et si raisonnable.

A V E R T I S S E M E N T S.

FRANÇOIS JOSEPH CUGNET, Seigneur en partie

des Isles et Îlets de Mingan, venant d'apprendre que le S. Grizé dit Villefranche, Notaire à Chambly, cherche et offre à vendre une Cession que lui a fait M. Antoine Belcour Delafontaine, du quatorzième qui lui appartient dans les dits Isles et Îlets, par acte passé par M. Hantraye, Notaire à St. Antoine sur la Riviere Richelieu, en date du 4 Decembre, 1769. AVERTIT LE PUBLIC, Qu'il lui a fait faire dans les premiers jours du mois de Mars dernier, les propositions de lui rembourser ce qui lui restait dû d'une somme de 3060 Shillings courans, pour laquelle il avoit forcé le dit S. Antoine Belcour Delafontaine de lui faire la dite Cession en le menaçant de le poursuivre en Justice, somme qu'il lui redevait pour restant d'une de 6300 en ordonnances de l'acquisition d'une très mauvaise terre que dit S. Grizé dit Villefranche lui avoit vendue en l'année 1757. Et que toute la famille est dans l'intention de retirer le dit quatorzième des mains du dit S. Grizé dit Villefranche, dans la seule vue de le remettre et d'en faire jouir la fille du dit S. Antoine Belcour Delafontaine, âgée de 12 à 13 ans, qu'il a abandonné l'automne dernier, ainsi que son épouse, et qui se trouvent l'une et l'autre dans la dernière misère; et avec d'autant plus de raison que le dit S. Villefranche a déjà reçu à compte des dits 3060 Shillings courans, une somme de plus de 2000 qu'il nie, mais dont on a ses quittances. On peut de plus assurer le public, que cet acte de cession est defectueux (pour ne pas dire frauduleux) le dit M. Hantraye aiant donné, le 23 Janvier dernier, un certificat écrit et signé de sa main, que la Dame épouse du dit S. Antoine Belcour Delafontaine n'avait signé cet acte de cession que par contrainte. F. J. CUGNET.

Quebec, ce 13 Avril, 1775.

LA Société de LYND & HENRY est dissoute, c'est pourquoi tous ceux qui sont redevables sont requis de payer promptement à David Lynd, ou Alexandre Henry; et tous ceux qui ont quelques comptes à la charge de la dite Société sont priés de les envoyer, pour pouvoir les régler et payer.

N. B. Ils ont une quantité de marchandises seches, &c. dont ils disposeront au prix d'achat.

THE Partnership of LYND & HENRY is dissolved,

Therefore all those who are indebted to them are requested to make immediate Payment to David Lynd or Alexander Henry; and all those who have any Accounts against said Partnership, are desired to send them in that they may be adjusted and paid.

N. B. They have a Quantity of Dry-goods, &c. which they will dispose of at prime Cost.

COURT OF CHANCERY, Wednesday, the 22d March, 1775.

Province of } PURSUANT to an Order of this

QUEBEC, ss. Honourable Court, bearing Date as above mentioned: The Creditors of John Baird, late of Quebec, in the said Province, Merchant, or their Attornies, are hereby desired to come in, and prove their respective Demands upon Oath, if required, before THOMAS DUNN, or JOHN MARTELLE, Esqrs: two of the Masters of the said Court, on or before Saturday the 29th Day of April next; in order that a Dividend may be, immediately after, made to them of such Part of his Estate and Effects as are already collected in, or then may be by us.

ADAM LYMBURNER, } Committee of the Estate
ARTHUR DAVIDSON, } and Effects of the above
named John Baird.

FOR SALE; or to be LET, and entered on immediately,



M. WERDEN's large well built House, pleasantly situated on the Banks of the River St. Charles, very near the Honorable Judge VEX's Villa, also a small Tenement on Cape Diamond, now become a valuable on Account of the near Wharfs building there. For Particulars Application may be made to Richard Murray, Esq; Captain

William Gill, or John Aitkin, who are duly authorized to dispose of the Premises.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Pierre Guy, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Jean Baptiste Roussel, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Baptiste Roussel, a Lot or Piece of Land or Ground, situate in Saint Vincent Street, in the city of Montreal, containing about twenty-seven Feet in Front, and about one Hundred and thirty-seven Feet in Depth, with a Wooden House thereon erected, bounded in the Front by the Line of the said Street, and behind by Francis Mackay, Esquire, joining on one Side to Jean Baptiste Mayrand, and on the other Side to André Guy, which said Lot or Piece of Land and Premises I shall expose to Sale, by Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Wednesday the ninth Day of August next, on the following Conditions, viz. The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four o'Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot or Piece of Ground and Premises, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-marshal, before the Day of Sale.

Montreal, February 6th, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidoyers communs de la Majesté, pour le District de Montréal, dans la dite province, à la poursuite de Pierre Guy, contre les biens, effets, terres et possessions, de Jean Baptiste Roussel, à moi adressé, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Jean Baptiste Roussel, une pièce ou portion de terre, située dans la rue St. Vincent, dans la ville de Montréal, contenant environ vingt-sept pieds de front, et environ cent trente-sept pieds de profondeur, avec une maison de bois construite dessus, bornée de front par la ligne de la dite rue, et derrière par François Mackay, Ecuier, joignant d'un côté à Jean Baptiste Mayrand, et de l'autre côté à André Guy; laquelle pièce ou portion de terre, et les dits biens, j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mercredi neuf d'Avril prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à quatre heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en informer par écrit le dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 6 Fevrier, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoyers communs de la Majesté, dans la dite province, à la poursuite de la veuve Morau,

contre les biens, effets, terres et possessions, appartenans à la succession de feu Antoine Marie Morau, entre les mains de Jean Louis Carignan, curateur de la dite succession, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite succession, une pièce de terre, située dans le faubourg de St. Laurent de la ville de Montréal, de deux arpens et trente-quatre pieds de front, sur la ligne de la rue St. Charles, et sur la ligne opposée de deux arpens et vingt pieds de front sur trente-sept pieds et demi de profondeur, joignant d'un côté à Jean Baptiste Sarrau, et de l'autre côté à la rue St. Gabriel, de front à la ligne de la dite rue St. Charles, et par derrière à Joseph Robreau. Pareillement, soixante-seize pieds de terre de front sur la ligne de la dite rue St. Charles, et à la ligne opposée de quatre-vingt-un pieds sur cent trente-sept et demi de profondeur, joignant d'un côté à la dite rue St. Gabriel, et de l'autre côté à Jean Baptiste Laurent fils, de front à la rue St. Charles, et derrière à Joseph Robreau, avec une maison de pierre et un hangar construits dessus; lequel tout j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Mardi huit d'Avril prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises, l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis, par le présent, d'en informer, par écrit, le dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 6 Fevrier, 1775.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Jean Baptiste Roussel, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Joannis Depauca, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Joannis Depauca, a Lot or Piece of Land, situate at Saint Vincent de Paul, in the Isle Jesus, containing about one Arpent of Land, with a House and other Buildings thereon erected, bounded in the Front by the high Road, behind by the River, on one Side by Vincent La Belle, and on the other by Jean Boulanger: Also another Lot or Piece of Land, containing four Arpens in Front, by about Forty Arpens in Depth, situate at St. François in Isle Jesus, bounded in the Front by the high Road, behind by the Lands of Saint Rose, on one Side by Baptiste Drapeau, and on the other Side by Mongé, with a Barn thereon erected: Also another Lot of Land situate at Saint Rose, containing four Arpens in Front by about seventy Arpens in Depth, bounded in the Front by the Lands of Saint Xavier, on one Side by Vallier, and on the other Side by the Widow Peltier; all which said Lots of Land and Premises I shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the ninth Day of June next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three o'Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said several Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof in Writing, to the said Provost Marshal before the Day of Sale.

Montreal, December 5, 1774.

Province de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoyers communs de la Majesté pour le District de Montréal, dans la dite province, à la poursuite de Jean Baptiste Roussel, contre les

biens, effets, terres et possessions de Joannis De Pauca, à moi remis; j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Joannis De Pauca, une portion ou pièce de terre, située à St. Vincent de Paul, dans l'Isle Jesus, contenant environ un arpent de terre, avec une maison et autres édifices construits dessus, bornée de front par le grand chemin, par derrière par la riviere, d'un côté par Vincent la Belle, et de l'autre par Jean Boulanger; pareillement une autre portion ou pièce de terre, contenant 4 arpens de front, sur environ 40 arpens de profondeur, située à St. François dans l'Isle Jesus, bornée de front par le grand chemin, par derrière par les terres de Ste. Rose, d'un côté par Baptiste Drapeau et de l'autre par Mongé, avec une grange dessus; comme aussi une autre pièce de terre située à Ste. Rose, contenant 4 arpens de front, sur environ 70 arpens de profondeur, bornée de front par les terres de St. Xavier, d'un côté par Vallier, et de l'autre par la Veuve Peltier; toutes lesquelles pièces de terres et les dits biens, j'exposerai en vente publique à mon bureau dans la ville de Montréal, le 9 de Juin prochain, aux conditions suivantes, à savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises, lequel paiera comptant le jour de la vente la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de la vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Tous ceux qui ont des prétentions préalables sur les dites différentes pièces de terres et biens, ou sur quelques parties d'icelles, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en informer par écrit le dit Prévôt Marchal avant le jour de la vente.

Montreal, le 5 Decembre, 1774.

Cour de la Chancellerie, Mercredi le 22 Mars, 1775.

PROVINCE de Québec, } EN conformité d'un ordre de cette Honorable Cour, daté à Savoir: comme ci-dessus, les créanciers de JEAN BAIRD, demeurant ci-devant à Québec, dans la dite province, marchand, ou leurs Avocats, sont requis par le présent, de se présenter et de prouver leurs demandes respectives, sous serment, s'ils en seront requis, devant THOMAS DUNN, ou JEAN MARTEILLE, Ecuier, deux des Rapporteurs de la dite Cour, Samedi 29 d'Avril prochain ou avant, pour pouvoir leur faire au plutôt une dividende de telle partie de ses biens et effets, qui sont déjà ou pourront être perçus par nous,

ADAM LYMBURNER, } Comités aux biens et effets du dit Jean BAIRD.
ARTHUR DAVIDSON, }

PROVINCE de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidoyers communs de la Majesté, à la poursuite de Joseph Boucher de la Broquerie, exécuteur de la dernière

volonté et testament de Jean Timothé Buate décédé, et Jean Baptiste Buate, contre les biens, effets, terres et possessions de Madame Charlotte Sarrazin de Varennes, à moi adressé, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite Charlotte Sarrazin de Varennes, quatre-fixièmes (d'un tout à être divisé en six parties égales) de la seigneurie de Varennes, situé à Varennes dans le dit district, entre la seigneurie de Martigny et celle de Dames Demuy Delisle, commençant de front à la riviere St. Laurent, et s'étendant derrière à la baronie de Longueuil, contenant en tout quarante arpens de front et deux lieues de profondeur, avec les droits, membres et dépendances y annexés; sur laquelle dite seigneurie il y a un domaine de quatre arpens de largeur en front et de cinq arpens de largeur par derrière, sur trente arpens de profondeur, commençant à la riviere St. Laurent, et s'étendant par derrière à la riviere St. Charles, avec deux granges et une petite maison construites dessus; et sur la dite riviere St. Charles il y a un moulin à bled; et une maison de pièces sur pièces. Comme aussi sept à huit arpens de terre plus ou moins, sur la commune de Varennes, avec une vieille maison construite dessus. Pareillement deux arpens de terre de front sur quarante-deux de profondeur en sief, terre en bois, situés à Beloeil, entre les héritiers de Buate et le Sieur Buate, sur lesquels il y a quelques prairies; toutes lesquelles terres et biens j'exposerai en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montréal, Vendredi quinze de Septembre prochain, aux conditions suivantes, à savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dites terres et biens seront adjugés aux plus offrant à cinq heures précises; l'adjudicataire paiera comptant, le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié aussitôt en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de fieri facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite seigneurie, terres et biens, et sur quelque partie d'icelles, par hypothèque ou autrement que ce soit, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt-marchal à son Bureau, avant le jour de la vente.

Montreal, le 13 Mars, 1775.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas, at the Suit of Joseph Boucher de la Broquerie, Executor of the last Will and Testament of John Timothy Bouate deceased, and John Baptiste Bouate, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Madame Charlotte Sarrazin De Varennes, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Charlotte Sarrazin De Varennes, four-sixth Parts (the whole into six equal Parts to be divided) of the Signiory of Varennes, situate at Varennes, in the said District, between the Signiory of Martigny and that of Dames Demuy Delisle, beginning in the Front at the River Saint Lawrence, and running back to the Baronny of Longueuil, containing in the whole, forty Arpens in Front and two Leagues in Depth, with the Rights, Members and Appurtenances thereunto belonging; on which said Signiory there is a Domaine of four Arpens in Breadth in Front, and five Arpens in Breadth in the Rear, by thirty Arpens in Depth, beginning at the River Saint Lawrence, and running back to the River Saint Charles, with two Barns and a small House thereon erected; and on the said River Saint Charles there is a Grist-mill and a Wooden House. Also seven or eight Arpens of Land, more or less, on the Common of Varennes, with an old House thereon erected. Also two Arpens of Land in Front by forty-two Arpens in Depth, in Fief, wood Land, situate at Beloeil, between the Heirs of Bouate and the Sieur Bouate, on which there is some Meadow Land. All which said Lands and Premises I shall expose to Sale, at publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the fifteenth Day of September next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the said Lands and Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the said Signiory, Lands and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise howsoever, they are hereby required to give Notice thereof in Writing, to the said Provost-Marshal, at his Office, before the Day of Sale.

Montreal, March 13th, 1775.

Province de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoyers communs de la Majesté, pour le district de Montréal dans la dite province, à la poursuite de Jacques Limoge, contre les biens, effets, terres et possessions de Pierre la Pointe, fils, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Pierre la Pointe, une portion ou pièce de terre située dans l'Isle Jesus, dans la paroisse de Ste. Rose, dans le dit district, contenant deux arpens de front sur vingt arpens de profondeur, et au bout des dits vingt arpens la dite pièce est de quatre arpens de front sur vingt arpens de profondeur, de front par le rapide de la riviere de Milles Isles, et derrière par les terres non-concédées, joignant au Nord-est à Pierre Landreville, et au Sud-ouest à Louis Masson; laquelle pièce de terre j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, le 25 d'Avril prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et l'adjudication s'en fera au plus offrant à quatre heures précises, lequel paiera comptant le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui ayant vendus en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente.

Montreal, le 24 Octobre, 1774.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: Issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Jacques Limoge, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Pierre La Pointe, Fils, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Pierre La Pointe, a Lot or Piece of Land, situate at Isle Jesus, in the Parish of Saint Rose, in the said District, containing two Arpens in Front by twenty Arpens in Depth, and at the End of the said twenty Arpens, the said Lot is four Arpens in Front by twenty Arpens more in Depth, bounded in the Front by the Rapid of the River of Milles Isles, and behind by the ungranted Lands, joining on the North-east to Pierre Landreville, and on the South-west to Louis Masson; which said Lot of Land I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the Twenty-fifth Day of April next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three o'Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at four of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the Remainder immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias.

EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land and Premises, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-marshal, before the Day of Sale.

Montreal, October 24, 1774.

A Vendre à l'Imprimerie, et chez Mr. Perry à Montreal,

Le Psalter de DAVID avec les CANTIQUES, à l'Usage des Ecoles; et des ALPHABETS DOUBLES en François, en gros et en détail.